



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 12 Juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le Mardi 12 Juillet, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 05/07/2022

Nombre de membres en exercice : 27

Date d'affichage :

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 24

Présents : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CLERC Raphaël, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MARTELET Fabien, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, BENOIT Michel, MICHELLI Patricia, SILVA Anne-Laure

Absents : DEVINES Elodie, PIRON Hervé

Ont donné pouvoir : BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude

BENOIT Michel à FAIVRE Liliane

MICHELLI Patricia à RICHARD Jean

Secrétaire de séance : CLERC Raphaël

OBJET : Approbation du PDA autour du chalet du Coin d'Aval

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 et son article 112 ;

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 4 ;

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L. 621-30 et suivants, R. 621-92 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral régional du 17 juillet 2003, portant inscription au titre des monuments historiques du chalet du Coin d'Aval sur la commune de Fort-du-Plasne ;

Vu sa délibération du 28 septembre 2021, relative à l'organisation d'une enquête unique, et l'avis favorable visant ce dossier de PDA ;

Vu l'arrêté de la Présidente du 03 janvier 2022 mettant le projet de PLUi, l'abrogation des cartes communales de La Chaumusse, Saint-Pierre, Fort-du-Plasne et Les Piards et le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) du chalet du Coin d'Aval de Fort-du-Plasne à l'enquête publique unique ;

Vu l'enquête publique unique, qui s'est déroulée du 20 janvier 2022 au 18 février 2022 inclus, et le rapport n°E21000059/25 remis le 14 mars 2022 par le commissaire enquêteur, et notamment son avis favorable, sans réserve, ni recommandation, sur ce dossier de PDA ;

Vu la conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale qui s'est tenue le 22 mars 2022 et ayant étudié le rapport pré-cité et ses conclusions ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'**APPROUVER** le Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du chalet du Coin d'Aval, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La Présidente,

Françoise VESPA

